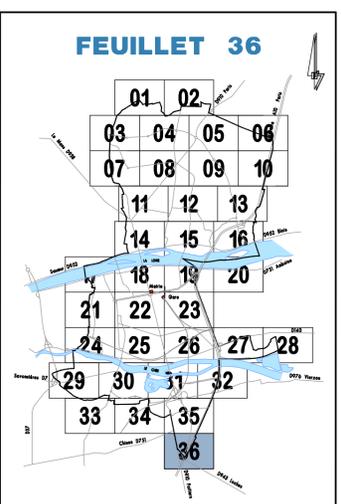


DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU



Bureau d'Etudes des Services Techniques
Urbanisme et Construction

Ech : 1/2000	Réf : PLU_DPP_36	Dess : SR/TB	Suivi : CPO
11/10/10	0	PLU arrêté au C.M. du 11/10/2010	
Date	Indice	Modifications	
00/00/00	A	Révision du	
	B		
	C		

LEGENDE DPP

	Limite de commune
	Limite de zone
	Limite de secteur
	Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
	Périmètre d'étude de projet (Article L.123-2-a du Code de l'urbanisme)
	Secteur de Plan de Masse
	Arbres isolés à conserver
	Espace boisé classé
	Éléments paysagers (Article L.123-7-7 du Code de l'urbanisme)
	Plantations à réaliser au titre d'obligation paysagère
	Terrains cultivés en zone urbaine à protéger
	Liaison douce piéton ou cyclable à créer
	Emplacement réservé pour les loisirs doux
	Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
	Élargissement de voirie (Longueur de voirie en mètres)
	Recul pour habitation (22 mètres) pour autres bâtiments (17 mètres)
	Emprise des voies et zone non aedificandi
	Alignement constructif ou recul pour construction neuve
	Emprise RDC + 1er étage à 100%
	Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L.123-7-7 du C. Urb.)
	Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L.123-7-7 du C. Urb.)
	Bâtiment à conserver
	Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 1
	Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 2
	Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 3